

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1519

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Libération de locaux dépendant de l'immeuble en copropriété situé 194, rue Paul Bert - Indemnisation de la SARL CER Part-Dieu, locataire commerçante**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par rapport séparé, il est soumis au Bureau le projet d'acquisition par la Communauté urbaine de divers biens dépendant de la succession Biscaldi dans l'immeuble en copropriété situé 194, rue Paul Bert à Lyon 3°.

Il s'agit notamment d'un local commercial (lots n° 3 et 4) au rez-de-chaussée du bâtiment en cause ainsi que de deux caves (lots n° 37 et 38) au sous-sol.

Or, l'ensemble de ces biens est occupé actuellement par la SARL CER Part-Dieu, représentée par son gérant monsieur Grange, qui exploite dans les lieux un fonds d'auto-école, suivant un bail commercial établi pour une durée de 9 années, ayant pris effet le 1er avril 1995 pour se terminer le 31 mars 2004.

A l'issue des pourparlers engagés entre la Communauté urbaine et la SARL CER Part-Dieu que représente monsieur Grange, celui-ci a accepté de libérer les locaux dont il s'agit, moyennant le règlement par la Communauté urbaine de la somme de 56 500 €, toutes indemnités comprises, correspondant à l'estimation du service des domaines ;

Vu ledit dossier ;

Vu le bail commercial en date du 1er avril 1995 ;

Vu l'accord conclu entre la Communauté urbaine et la SARL CER Part-Dieu ;

Vu l'estimation des services fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de libération des locaux (lots n° 3, 4, 37 et 38) dépendant de l'immeuble en copropriété 194, rue Paul Bert à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents dont l'acte authentique à intervenir, destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 671 800 - fonction 824 - opération 0096, à hauteur de 56 500 € pour l'éviction et de 1 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,